

DEMANDE DE PRÊT SUR POLICE

N° de police : _____ Payeur (si différent du propriétaire) : _____
Propriétaire : _____ Téléphone du propriétaire : _____
N° d'assurance sociale du propriétaire : _____ Courriel du propriétaire : _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE PRÊT (minimum de 500 \$)

☐ Montant de prêt demandé _____ \$ ☐ Maximum disponible

Mode de versement : ☐ Chèque au propriétaire ☐ Dépôt direct

☐ Directives spéciales : _____

AVIS IMPORTANT RELATIF À L'INTÉRÊT

Taux d'intérêt : Le taux d'intérêt applicable est le taux préférentiel d'Assomption Vie en vigueur à l'émission du prêt, plus 2 %. Il vous sera confirmé au moment de l'émission du prêt. Le taux d'intérêt est ajusté annuellement à la date d'anniversaire de la police en fonction du taux préférentiel d'Assomption Vie. Les intérêts impayés sont ajoutés au capital du prêt et portent intérêt à compter de la date d'anniversaire de la police.

Remboursement ou déduction : Le solde du prêt et des intérêts constitue une dette envers Assomption Vie. Au rachat de la police ou au décès de la personne assurée, il sera déduit de la valeur de rachat ou de la prestation de décès payable, selon le cas.

Annulation automatique de la police : Si la valeur de rachat de la police moins le prêt et les intérêts accumulés est égale ou inférieure à zéro, la police sera automatiquement annulée et vous n'aurez plus cette couverture d'assurance.

REMBOURSEMENT DU PRÊT

Afin d'éviter l'annulation de votre police et l'accumulation d'intérêts, nous vous recommandons fortement de rembourser votre prêt sur police dans un délai raisonnable ou, au minimum, de payer les intérêts mensuellement ou annuellement.

Veuillez choisir l'une des options suivantes et indiquer le montant de paiement désiré :

☐ **Remboursement de l'intérêt et du prêt par débit préautorisé :** _____ \$

Nous débiterons ce montant additionnel du compte bancaire duquel la prime est prélevée à la même fréquence que le paiement actuel des primes. Ce montant s'ajoute au paiement régulier des primes et remplace votre paiement de prêt actuel si applicable. Il continuera jusqu'à ce que le prêt et les intérêts accumulés aient été remboursés en entier.

☐ **Augmentation du paiement de prêt existant par débit préautorisé :** _____ \$

Nous débiterons ce montant additionnel du compte bancaire duquel la prime est prélevée à la même fréquence que le paiement actuel des primes. Ce montant s'ajoute au paiement régulier des primes, ainsi qu'à tout paiement de remboursement de prêt existant, et continuera jusqu'à ce que le prêt et les intérêts accumulés aient été remboursés en entier.

☐ **Aucun remboursement**

Malgré le risque d'annulation de la police en raison de l'accumulation de l'intérêt avec le temps, aucun remboursement n'aura lieu. Cette option ne modifie pas vos arrangements de paiement existants si vous avez déjà un prêt. Si vous ne faites aucun versement, votre police pourrait éventuellement être annulée comme indiqué ci-haut.

Le prêt peut être remboursé en tout temps. Contactez notre service à la clientèle pour obtenir plus de détails sur les modalités de paiement et sur le solde du prêt.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Veuillez vous référer à votre police d'assurance, y compris tout avenant applicable, pour avoir plus d'informations sur les conditions d'un prêt sur police.
2. Ce prêt pourrait donner lieu à un gain imposable pour le propriétaire. Le cas échéant, nous lui émettrons un feuillet fiscal T5. Au remboursement du prêt, le propriétaire pourrait recevoir un avis de crédit sur prêt.
3. Si un ou plusieurs des bénéficiaires de la police sont désignés bénéficiaires irrévocables ou privilégiés, ils doivent consentir à ce prêt en signant ce formulaire.
4. Si la police fait l'objet d'une cession en garantie, appelée hypothèque au Québec, le cessionnaire en garantie ou créancier hypothécaire doit consentir au prêt en signant ce formulaire ou doit donner une mainlevée de la cession ou de l'hypothèque.
5. Toutes les dispositions de la police demeurent en vigueur.

ACCORD DE DÉBIT PRÉAUTORISÉ

Si le prêt sera remboursé, en tout ou en partie, par des débits préautorisés, le payeur autorise Assomption Vie à prélever le montant indiqué dans ce formulaire à la fréquence indiquée. Le montant du prélèvement peut être augmenté ou diminué sur avis du payeur. Le prélèvement peut être annulé par Assomption Vie ou par le payeur sur présentation d'un avis écrit d'au moins 10 jours. Assomption Vie se réserve le droit d'imposer des frais si l'institution financière du payeur refuse d'effectuer un débit pour quelque raison que ce soit.

Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas comptable avec le présent accord de débit préautorisé. Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez www.paiements.ca

ATTENTION

Un prêt non remboursé peut, avec l'accumulation de l'intérêt au fil du temps, mener à l'annulation automatique et irréversible de votre police. En demandant ce prêt, vous déclarez accepter les conséquences d'un non-remboursement et comprendre qu'il est dans votre intérêt de rembourser le prêt ou, au minimum, les intérêts accumulés, dès que possible.

Le prêt peut être remboursé en tout temps. Contactez notre service à la clientèle pour obtenir plus de détails sur les modalités de paiement et sur le solde du prêt.

SIGNATURES

Signature du propriétaire de la police (si une personne morale, indiquez le titre)

Date

Signature du payeur, si différent du propriétaire

Date

Signature du bénéficiaire irrévocable ou privilégié, si applicable

Date

Signature du bénéficiaire irrévocable ou privilégié, si applicable

Date

Signature du cessionnaire ou créancier, si applicable

Date